

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

1. À la suite de la consultation publique tenue le 9 mai 2019, le Conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2019, a adopté, avec modifications, le second projet de règlement numéro 245-19 amendant le règlement de zonage numéro 69-07 et a adopté le second projet de règlement numéro 246-19 amendant le règlement de lotissement numéro 70-07.
2. Le second projet de règlement numéro 245-19 a pour objet :
 - d'intégrer les dispositions réglementaires du plan d'aménagement d'ensemble du Domaine Escapad;
 - de classifier les usages et normes permis par zone à l'intérieur de grilles des spécifications;
 - de modifier et d'ajouter de nouvelles classes d'usage;
 - d'ajouter des normes concernant l'orientation d'un bâtiment principal;
 - de revoir les normes applicables à l'intérieur du Pôle récréotouristique du mont Adstock;
 - d'ajouter un coefficient maximal d'emprise au sol selon la superficie des terrains dans les zones de villégiature. Le coefficient se veut être le rapport souhaité entre la superficie occupée par un bâtiment et celle du lot. Le coefficient se veut modulable et a pour objectifs d'éviter l'occupation maximale des terrains et d'harmoniser les bâtiments avec l'environnement bâti;
 - de remplacer le chapitre concernant l'abattage d'arbres en zone de villégiature et à l'intérieur des périmètres urbains afin d'obliger la conservation d'un couvert minimal d'arbres ou d'arbustes en fonction de la superficie des terrains et du type d'usage sur les propriétés;
 - de modifier certaines dispositions du chapitre sur les bâtiments et constructions accessoires dont :
 - ajout d'une norme concernant les garages isolés accessoires à une résidence;
 - ajout de normes pour les abris à bois;
 - ajout de normes pour les poulaillers domestiques;
 - de modifier le chapitre sur les piscines afin d'inclure des normes applicables aux spas;
 - de remplacer le chapitre sur les clôtures et les haies afin de modifier les normes relatives aux nombres de cases minimales de stationnement selon le type d'usage et afin d'en faciliter la compréhension.
3. Le second projet de règlement numéro 246-19 a pour objet :
 - d'intégrer les dispositions réglementaires du plan d'aménagement d'ensemble du Domaine Escapad;
 - d'établir une largeur maximale pour le lotissement d'un terrain destiné à un usage résidentiel desservi par les réseaux d'aqueduc et/ou égout.
4. Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une disposition des règlements soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Sont susceptibles d'approbation référendaire les articles 6 à 13, 15 à 20, 22, 27 à 34 et 36 du second projet de règlement numéro 245-19.

Sont également susceptibles d'approbation référendaire les articles 4, 5, et 8 à 10 du second projet de règlement numéro 246-19.

Une demande peut provenir de toute zone du territoire de la Municipalité d'Adstock. Il est possible de consulter le plan de zonage au bureau municipal ou sur le site internet de la Municipalité.

5. Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes:
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, le cas échéant la Municipalité d'Adstock, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21;
 - la période de validité concernant la réception d'une demande de participation est du 30 mai au 6 juin 2019;
 - être reçue par la municipalité au plus tard le 6 juin 2019.

6. Est une personne habile à voter :

- une personne ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait toutes les conditions suivantes le jour de l'adoption des seconds projets de règlement, soit le 13 mai 2019 :
 - être majeure, de nationalité canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être soit :
 - domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois;
 - ou
 - propriétaire d'un immeuble ou occupante d'une place d'affaires, dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception, par la municipalité, d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription;
 - dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'une place d'affaires, il est nécessaire que la personne soit désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception de ladite procuration par la municipalité;
 - dans le cas d'une personne morale, il est nécessaire qu'elle désigne par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, une personne ayant le droit de signer la demande et qui, le jour de l'adoption des seconds projets de règlement, soit le 13 mai 2019, était majeure, de citoyenneté canadienne et n'était pas en curatelle.

7. Toute disposition des seconds projets de règlement qui ne fera pas l'objet d'une demande valide de participation à un référendum, sera réputée comme ayant été approuvée par les personnes habiles à voter et pourra être incluse dans un règlement qui entrera en vigueur conformément à la Loi.

8. Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal, du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h00 et entre 13h00 et 16h30 ou sur le site de la Municipalité au www.adstock.ca.

Donné à Adstock, ce 14 mai 2019.

La directrice générale,

(Signée)

Julie Lemelin